



« **BAS LES MASQUES !** »

Quand le juge administratif met à jour la répression syndicale exercée au sein du Ministère du « dialogue social » !

C'est fort à propos que le Tribunal administratif de Grenoble vient d'annuler une série de décisions prises fin 2015 par M. Jean-Paul ULTSCH, Responsable de l'UD74, tendant à refuser les reliquats de fin d'année aux agents qui, à l'appel des syndicats, s'étaient légitimement opposés à accomplir certaines tâches supplémentaires hors de leurs attributions. *Voir le jugement ci-contre.*

C'est après Carnaval et ses déguisements qu'on voit le fourbe !

Le système de défense de la DIRECCTE n'a pas tenu l'épreuve de vérité.

Sur la forme, l'administration a osé soutenir que la décision de refus de reliquats ne ferait pas grief et que l'agent n'était donc pas fondé à la contester. En résumé : « tu n'as aucun droit, sinon de te taire ! ».

Le juge a remis les pendules à l'heure. L'attribution d'une prime, même si le montant est laissé à la discrétion de l'administration selon les crédits disponibles, doit respecter des règles d'égalité de traitement et le refus de versement est susceptible de léser un agent.

L'Etat de droit ne signifie pas que l'Etat aurait tous les droits à l'égard de ses fonctionnaires.

Petit rappel salutaire en cette période de bonapartisme-en-marche.

Sur le fond, le Tribunal constate « *que pour refuser d'attribuer (...) une somme complémentaire (...), le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie s'est fondé non sur le manière de servir de l'intéressé mais exclusivement sur les fautes qu'auraient commises le requérant en refusant d'exécuter certaines tâches...* ».

Conclusion du juge : « *la décision [de refus de reliquat en 2015] est entachée d'un détournement de pouvoir et constitue, en réalité, une sanction déguisée* ».

Vous avez dit « sanction déguisée » ?

Les reliquats ont été utilisés par la hiérarchie pour régler leurs comptes (au sens propre et au sens figuré) aux agents opposés à la mise en place de la réforme de l'inspection du travail sans tenir compte de leur manière de servir ou de la qualité du travail fourni par ailleurs tout au long de l'année 2015.

Quelles que soient les qualités professionnelles des agents de contrôle concernés, c'est bien leur engagement syndical et les moyens d'action

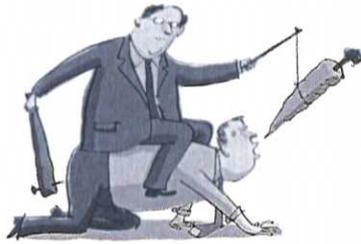
collective qui ont été retenus pour refuser les reliquats.

Il en sera de même lors des évaluations professionnelles. "Entretien disciplinaire déguisé" dirait le juge !

Il s'agit de pénaliser ces agents que Philippe NICOLAS, ex-DIRECCTE AURA, a osé qualifier de « déviants ». Comprenez « syndicalistes ».

La réalité de l'affaire des reliquats est que l'administration a préféré priver certains agents d'une carotte plutôt que de leur infliger un coup de bâton.

Pourquoi ?



Dans le contexte conflictuel de la mise en place du plan SAPIN, les administrations locales ont voulu éviter des procédures disciplinaires qui auraient attisé les tensions et n'auraient pas manqué de sonner le ralliement des agents au mouvement de boycott lancé par les syndicats.

Il est vrai qu'à l'époque le ministère ne disposait pas encore de son arme fatale : le code de déontologie.

« Qui fesse sans confesser, professe par la fessée »

Récemment le directeur du Rhône a adressé une missive aux agents qui refusent d'accomplir certaines tâches (saisies Wiki't, réunions UC, actions collectives...) en raison d'une dégradation des conditions de travail et de la surcharge de travail générée par le refus de l'administration de pourvoir 17 postes laissés vacants. Si c'est comme ça, vous serez privés de CIA sermonne-t-il !

De même, les agents qui refuseraient de participer aux entretiens d'évaluation – un droit et surtout une obligation n'est-ce pas ? – sont également menacés de se voir retirer leur CIA.

L'administration, aveuglée par son obsession d'épuration syndicale, a récemment sanctionné, piétinant ainsi la liberté d'expression, notre collègue d'IDF pour une intervention syndicale médiatisée.

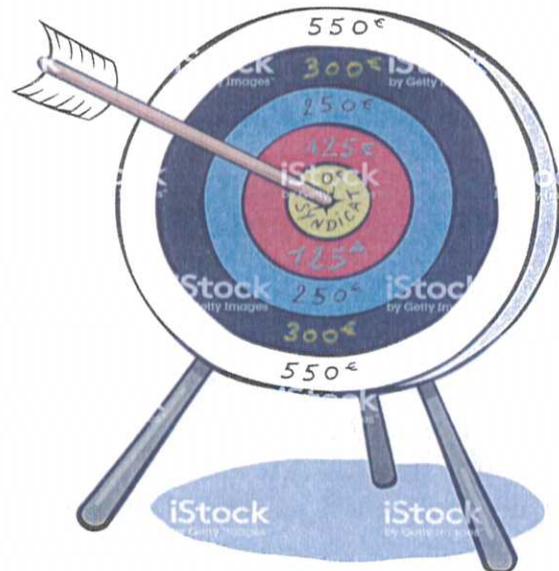
Ira-t-elle jusqu'à sanctionner des agents même après leur avoir ôté leurs primes ? Le bâton sans la carotte, d'autant qu'au fil des années, les

D'autre part, l'administration est malvenue de sanctionner individuellement des agents en raison de leur attitude d'opposition – qui a le mérite de la transparence – alors que prospèrent ici ou là des comportements de harcèlement ou de connivence opportunément mis sous le boisseau.

Des esprits naïfs pourraient imaginer qu'après un tel camouflet judiciaire, le ministère saura tirer les leçons de ses actes et fera amende honorable.

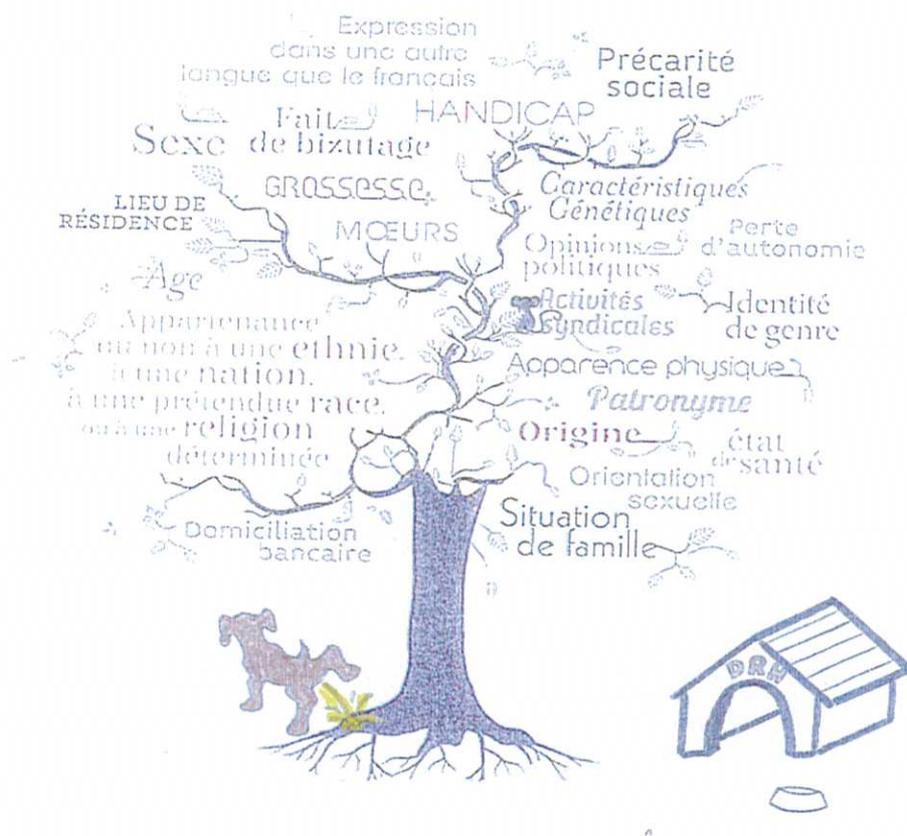
Nous faisons le pari qu'il n'en sera rien. Nous faisons même le pari du contraire.

carottes seront de plus en plus menues. Bientôt Carême toute l'année.



Attention toutefois à l'emballage de la boîte à gifles qui pourrait un jour prochain aboutir à des poursuites pénales – non déguisées celles-là – contre le Ministère du travail et ses petites mains pour des faits de discrimination syndicale.

Mon administration se lâche pour la DIVERSITÉ



Nous revendiquons :

- **l'intégration des primes dans le salaire pour proscrire les stratégies nauséabondes d'individualisation des agents**
- **l'arrêt de la répression syndicale au sein du Ministère du travail !**

